

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents excusés : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que l'article R.2221-48 3° du Code général des collectivités locales dispose, s'agissant des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial :

« *Le résultat cumulé défini est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :*

1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;

2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;

3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

Il s'ensuit que sous réserve du respect de ces conditions, les dispositions du 3° de l'article R.2221-48 n'interdisent pas à la commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial.

Madame le maire expose qu'après avoir affecté le résultat :

- Au montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs et au financement des mesures d'investissement
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2022 et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1°;
- Au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement ;

Le résultat du budget annexe du camping d'Ailefroide reste très largement excédentaire.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget principal, pour un montant de 45 000 Euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-48 3° ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe du camping d'Ailefroide ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement d'une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget principal, pour un montant de 45 000 Euros.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux Budgets primitifs 2023 du budget annexe du camping d'Ailefroide et du budget principal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce reversement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

